

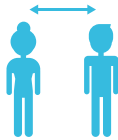


RÉSUMÉ DES MESURES DE SANTÉ ET SÉCURITÉ À APPLIQUER POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Ce que nous demandons aux gestionnaires, aux employés, aux entrepreneurs et aux fournisseurs



Respecter les consignes données aux employés concernant **l'exclusion des milieux de travail**



Respecter les mesures de **distanciation sociale**, lorsque la nature du travail le permet



Respecter, en toutes circonstances, **les mesures d'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire**



Porter et entretenir les équipements de protection individuelle requis pour réaliser la tâche



Assurer un **nettoyage régulier** et une **désinfection** répétée des **objets touchés** fréquemment

Les mesures d'exclusion du milieu de travail en place pour limiter la contamination des autres employés

Hydro-Québec applique de façon rigoureuse des mesures d'exclusion du milieu de travail pour s'assurer que les personnes présentes dans le milieu de travail ne comportent pas de risque de contaminer les autres employés. Notez que ces recommandations pourront être modifiées en fonction de l'évolution de la situation et des directives du gouvernement du Québec. Nous vous invitons à être vigilants et à aviser votre gestionnaire de tout changement à votre situation.

À l'arrivée sur les lieux de travail, vous devrez confirmer que vous n'êtes pas dans l'une des 6 situations d'exclusion du milieu de travail, que ce soit une auto déclaration à la station d'accueil ou au gestionnaire, s'il n'y a pas de station d'accueil.

4 mesures d'hygiène de base



► **Se laver souvent les mains** à l'eau tiède et au **savon** pendant au moins **20 secondes** ou **utiliser un désinfectant** à base d'alcool



► **Lors de toux et d'éternuements :**

- Se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir en papier,
- Se détourner des personnes à proximité
- Se laver les mains par la suite.



► **Se laver les mains avant de mettre les équipements de protection individuelle (ÉPI) et immédiatement après le retrait**



► **Éviter de vous toucher le visage**

Chaque travailleur doit porter ses propres équipements de protection individuelle et s'assurer de leur entretien

Nos recommandations



Port des équipements de protection individuelle requis selon la tâche à réaliser (ex. : casque, bottes, lunettes, vêtements, etc.)

Des équipements peuvent s'ajouter si la distanciation de 2 mètres ne peut être respectée.



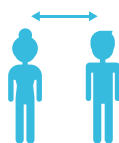
Dans les situations où l'accès à de l'eau et du savon ou à une solution hydroalcoolique (ex.: Purell) est plus **difficile**, nous recommandons le **port de gants de travail**.

Si vous ne portez pas de gants, **n'oubliez pas de vous laver les mains régulièrement**.

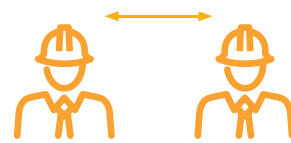
Respecter les mesures de distanciation sociale, lorsque la nature du travail le permet, ça veut dire, entre autres, de :



Éviter les contacts de proximité (poignées de mains, accolades).



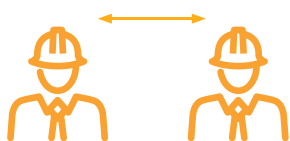
Respecter une distance de 2 mètres entre les individus, par exemple lors des rencontres, de la prise des repas, etc.



Organiser le travail, afin de respecter la distance de 2 mètres.

Concrètement, de quelle façon pouvez-vous organiser différemment le travail ?

Voici quelques pistes de discussion à avoir en équipe. N'hésitez pas à impliquer les représentants des comités santé-sécurité dans la discussion ainsi que votre conseiller – Prévention.



Peut-on accroître la distance entre les travailleurs pour la réalisation de l'activité ?



Peut-on limiter le nombre de travailleurs requis pour réaliser la tâche ?



Peut-on revoir la méthode de travail ? Soit en

- ▶ réduisant la durée
- ▶ réévaluant la séquence (en étapes plutôt qu'en simultané)
- ▶ etc. ?

Si malgré tout, vous devez absolument réaliser des travaux à l'intérieur d'une distance de 2 mètres avec un collègue de travail, vous devrez appliquer de façon rigoureuse les mesures de prévention suivantes :



Demander à votre collègue de travail s'il éprouve des **symptômes** d'allure grippale. Si tel est le cas, **aviser le gestionnaire** et le travailleur sera retiré du milieu de travail.



Éviter les contacts de proximité
(ex. : poignées de mains, accolades)



Respecter les mesures d'hygiène présentées précédemment **de façon rigoureuse et en toutes circonstances**

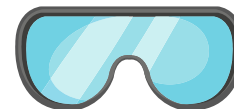
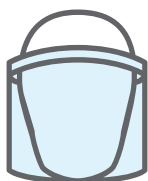


Nettoyer les surfaces touchées fréquemment

2 options de protection lorsqu'il est impossible de respecter la distanciation de 2 mètres

Si le travail que vous réalisez est pour une période de plus de 15 minutes cumulatives sur une période de 48 heures, **portez vos équipements de protection individuelle**, soit le **masque de procédure ET les lunettes de protection OU le masque de procédure ET la visière**.

Dans le cadre de travaux sous tension où le port de la visière arc flash est requis, le masque de procédure ou le couvre visage NE PEUVENT être portés, puisque non ignifuges.



Le choix du moyen de protection vous appartient, mais ne doit pas représenter un risque supplémentaire pour votre sécurité.



Surtout, n'oubliez pas de vous laver les mains avant de mettre le masque de procédure. Pour l'enlever de façon sécuritaire vous devez vous laver les mains.

L'utilisation d'un masque de procédure ne doit en rien **diminuer les efforts** qui doivent être mis dans le milieu de travail afin de **respecter les mesures de distanciation sociale**.

À eux seuls, ils **n'empêcheront pas la propagation de la COVID-19**. Continuez de suivre, de façon rigoureuse, les consignes en lien avec le **lavage des mains** et l'**étiquette respiratoire**. **Elles demeurent le meilleur moyen de se protéger.**